



MEAUX BASEBALL AIGLES

24 Avenue du Président Roosevelt - 77100 Meaux

www.meauxbaseball.fr

Association Loi 1901

Statuts d'association sportive civile affiliée à la Fédération Française de Baseball et de Softball

Meaux Baseball Aigles – Statuts en vigueur

ARTICLE PREMIER – NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Meaux Baseball Aigles (MBA)

ARTICLE 2 - BUT OBJET

Cette association a pour objet la pratique du baseball, softball, Baseball 5, cheerleading et cricket. Elle est affiliée aux fédérations nationales agréées.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé, 24 avenue du Président Roosevelt, 77100 Meaux.

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

Article 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.



MEAUX BASEBALL AIGLES

24 Avenue du Président Roosevelt - 77100 Meaux

www.meauxbaseball.fr

Association Loi 1901

ARTICLE 5 – COMPOSITION

L'association se compose de :

- a) Membres d'honneur
- b) Membres bienfaiteurs
- c) Membres actifs ou adhérents

ARTICLE 6 – ADMISSION

L'association est ouverte à toutes les personnes sans condition ni distinction. Est déclaré membre de l'Association toute personne à jour de son adhésion pour la saison en cours, ou de son représentant légal pour un mineur à jour de son adhésion pour la saison en cours.

ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme correspondant à l'adhésion demandée correspondant à leur catégorie d'âge ou de fonction, au titre de cotisation.

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association ; ils sont dispensés de cotisations ; et leur candidature est acté en Conseil d'Administration.

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent un droit d'entrée de 1000 Euros.

ARTICLE 8. – RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission ;
- b) Le décès ;
- c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.



Le règlement intérieur est le document de référence.

ARTICLE 9. – AFFILIATION

La présente association est affiliée à la Fédération Française de Baseball Softball et Cricket et se conforme aux statuts et au règlement intérieur de cette fédération (nom, logo, etc.).

Elle peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

ARTICLE 10. – RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Le montant des droits d'entrée et des cotisations ;
- 2° Les subventions de l'Etat, des départements et des communes.
- 3) le mécénat et sponsoring
- 3° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur. »

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.

Elle se réunit chaque année au mois de juin.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.



MEAUX BASEBALL AIGLES

24 Avenue du Président Roosevelt - 77100 Meaux

www.meauxbaseball.fr

Association Loi 1901

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande du tiers des membres inscrits le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil représentatif de sa composition. Le conseil est ainsi composé :

- - De 2 membres représentant les sections juniors (U9 / U12 / U15)
- - De 2 membres représentant les sections séniors (U18 / 19+)
- - De 2 membres représentant les bénévoles encadrants (coachs, arbitres, scoreurs)

Les membres du CA sont élus pour 3 années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.



MEAUX BASEBALL AIGLES

24 Avenue du Président Roosevelt - 77100 Meaux

www.meauxbaseball.fr

Association Loi 1901

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration le mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 14 – LE BUREAU

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, (à bulletin secret), un bureau composé de :

- 1) Un(e) président(e)
- 2) Un(e) secrétaire et un(e) secrétaire adjoint(e)
- 3) Un trésorier(e) et un(e) trésorier(e) adjoint(e)

ARTICLE 15 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.



ARTICLE - 16 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE - 17 – DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

Article – 18 LIBERALITES

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 11 (y compris ceux des comités locaux) sont adressés chaque année au Préfet du département.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

« Fait à Meaux, le 01 décembre 2021 »

Le Président

Fabrice GERMAIN

La Secrétaire

Pauline GHOMARI